



PREFECTURE DU FINISTÈRE

**Direction départementale des services vétérinaires**  
Service de la santé et de la protection animales

**Arrêté préfectoral N°2009-1258 du 5 août 2009**

portant actualisation de la liste des vétérinaires du Finistère réalisant l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural

**Le Préfet du Finistère**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- le code rural, notamment ses articles L. 211-11, L. 211-12, L. 211-13-1, L. 211-14, L. 211-14-1, L. 211-14-2, L. 223-10 et D. 211-3-1;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;
- VU le décret n° 2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural et à son renouvellement ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2008-2198 du 9 décembre 2008 portant actualisation de la liste des vétérinaires du Finistère réalisant l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2009-0309 du 11 mars 2009 portant actualisation de la liste des vétérinaires du Finistère réalisant l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural ;

Considérant les demandes d'inscription de vétérinaires ou de modifications parvenues au directeur départemental des services vétérinaires du Finistère et la nécessité de procéder à l'actualisation de la liste des vétérinaires du Finistère réalisant les évaluations comportementales des chiens en application de l'article L. 211-14-1 du code rural

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'évaluation comportementale prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural, ayant pour objet d'apprécier le danger potentiel que peut représenter un chien, est effectuée par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale figurant en annexe du présent arrêté.

Cette évaluation concerne :

en application des articles L.211-11 et L.211-14-1 du code rural, à la demande du maire, tout chien, quelle que soit sa race, susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, compte tenu notamment des modalités de sa garde ;

1. en application des articles L.211-13-1 et L.211-14 du code rural, tout chien appartenant à la première catégorie ou à la deuxième catégorie de chiens susceptibles d'être dangereux telles que définies à

l'article L. 211-12 du code rural, dans la perspective de la réalisation des démarches nécessaires à l'obtention du permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural. Un renouvellement de cette évaluation peut en outre être demandé à tout moment par le maire en application de l'article L. 211-14-1;

2. en application de l'article L. 211-14-2 du code rural, tout chien ayant mordu une personne, quelle que soit sa race, l'évaluation comportementale devant être réalisée dans ce cas au cours de la période de surveillance définie en application du premier alinéa de l'article L. 223-10 dans le cadre de la surveillance de la race canine, c'est à dire dans un délai de 15 jours après la morsure.

#### Article 2

Le vétérinaire qui procède à l'évaluation comportementale prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural est choisi par le détenteur ou le propriétaire de l'animal parmi les vétérinaires inscrits sur la liste départementale figurant en annexe du présent arrêté.

Le détenteur ou le propriétaire doit, pour soumettre son animal à l'évaluation comportementale prescrite, se déplacer à l'adresse professionnelle du vétérinaire choisi, sauf autre choix proposé par ce dernier.

Les frais d'évaluation sont à la charge du détenteur ou du propriétaire du chien.

#### Article 3

Le vétérinaire évaluateur choisi par le détenteur ou le propriétaire du chien est tenu de réaliser l'évaluation comportementale sauf clause de conscience ou motifs tels qu'injures graves ou défaut de paiement qu'il peut invoquer en application du VI de l'article R. 242-48 du code rural.

#### Article 4

Le vétérinaire en charge de l'évaluation comportementale classe le chien à l'un des quatre niveaux de risque de dangerosité suivants :

- Niveau 1 : le chien ne présente pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine.
- Niveau 2 : le chien présente un risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations.
- Niveau 3 : le chien présente un risque de dangerosité critique pour certaines personnes ou dans certaines situations.
- Niveau 4 : le chien présente un risque de dangerosité élevé pour certaines personnes ou dans certaines situations.

Selon le niveau de classement du chien, le vétérinaire propose des mesures préventives visant à diminuer la dangerosité du chien évalué et émet des recommandations afin de limiter les contacts avec certaines personnes et les situations pouvant générer des risques. Indépendamment des obligations de renouvellement minimales définies à l'article 6 pour les chiens présentant un niveau de risque de 2 à 4, il peut conseiller de procéder à une nouvelle évaluation comportementale et indiquer le délai qui doit s'écouler entre les deux évaluations.

En cas de classement du chien au niveau de risque 4, le vétérinaire informe son détenteur ou son propriétaire qu'il lui est conseillé de placer l'animal dans un lieu de détention adapté ou de faire procéder à son euthanasie. Un lieu de détention adapté est un lieu dans lequel, sous la responsabilité du propriétaire ou du détenteur, l'animal ne peut pas causer d'accident.

#### Article 5

Le vétérinaire en charge de l'évaluation consigne les conclusions de l'évaluation et ses recommandations vétérinaires dans un certificat vétérinaire qu'il délivre au détenteur ou propriétaire de l'animal. A l'issue de la visite, le vétérinaire en charge de l'évaluation communique les conclusions de l'évaluation comportementale au maire de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien et, le cas échéant, au maire qui a demandé l'évaluation comportementale en application de l'article L. 211-11 si ce dernier est différent du maire de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien, ainsi qu'au fichier national canin.

#### Article 6

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien mentionné à l'article L. 211-12 est tenu de renouveler l'évaluation comportementale prévue à l'article L. 211-14-1 dans les conditions définies ci-après :

1° Si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 2, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de trois ans ;

2° Si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 3, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de deux ans ;

3° Si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 4, elle doit être renouvelée dans le délai maximum d'un an.

#### Article 7

Les arrêtés préfectoraux N°2008-2198 du 9 décembre 2008 et N°2009-0309 du 11 mars 2009 portant actualisation de la liste des vétérinaires du Finistère réalisant l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural sont abrogés.

#### Article 8

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des services vétérinaires, le président du conseil de l'Ordre des vétérinaires de Bretagne et les maires du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Jacques WITKOWSKI

## ANNEXE

### Liste des vétérinaires du Finistère réalisant l'évaluation comportementale prévue par l'article L. 211-14-1 du code rural

NOM, Prénom	N° ORDRE	Date du diplôme de docteur vétérinaire	Adresse	Commune	Qualifications professionnelles, titres ou diplômes complémentaires reconnus par l'Ordre des vétérinaires en rapport avec le comportement animal
FERLIER Uriell	16500	2002	20 rue des quatre pompes	BREST	
HIMEUR Driss	291176	1975	217 rue du commandant Drogou	BREST	
LEBLANC Brigitte	10199	1988	36 rue Robespierre	BREST	
PLESSIS Gérard	2218	1971	190 bis rue Jean Jaurès	BREST	
KINER Pascale	11785	1994	35 rue Branda	BREST	
FLEURY Laurence	16063	1997	42 rue Graveran	CHATEAULIN	
LAVIALLE Thierry	12413	1994	42 rue Graveran	CHATEAULIN	
LE DANTEC Janick	2180	1982	18 rue Amiral Bauguen	CHATEAULIN	<i>Vétérinaire comportementaliste diplômé des écoles vétérinaires françaises</i>
COLAS Alain	9611	1988	Kerancalvez	CONCARNEAU	
CORNILLE Alban	15110	2000	Kerancalvez	CONCARNEAU	
DELORME Christophe	12768	1992	La Maison Blanche 33 rue de Keriolet	CONCARNEAU	
MALLEJACQ Eric	9409	1984	La Maison Blanche 33 rue de Keriolet	CONCARNEAU	
RIETH Christine	16169	1994	La Maison Blanche 33 rue de Keriolet	CONCARNEAU	
DUBOIS Joëlle	2130	1981	52 rue Duguay Trouin	DOUARNENEZ	
FERRE Karine	19337	1996	52 rue Duguay Trouin	DOUARNENEZ	
RIOU Marianne	14559	1999	ZA de la Sainte Croix	DOUARNENEZ	
SICARD Ronan	2234	1982	ZA de la Sainte Croix	DOUARNENEZ	
BLONZ-CHAMBON Françoise	9922	1989	1 Hent Coat Menhir	FOUESNANT	<i>Vétérinaire comportementaliste diplômé des écoles vétérinaires françaises</i>
BLEUER-ELSNER Stéphane	10827	1991	6 rue Sœur Paul	GOUESNOU	

NOM, Prénom	N° ORDRE	Date du diplôme de docteur vétérinaire	Adresse	Commune	Qualifications professionnelles, titres ou diplômes complémentaires reconnus par l'Ordre des vétérinaires en rapport avec le comportement animal
QUELENNEC Thierry	13801	1995	71 rue Charles de Gaulle	GUILERS	
NEDELEC Hervé	2210	1984	15 place Saint Herbot	GUIPAVAS	
GUERIN Dominique	20048	1995	260 rue de la petite palud	LANDERNEAU	
SOURICE Julia	19205	2004	260 rue de la petite palud	LANDERNEAU	
THOMAS Jean-Yves	2240	1981	20 rue du Dr Pouliquen	LANDERNEAU	
ARZUR Frédéric	15560	2001	8 rue Albert Lebrun	LANDIVISIAU	
DUQUESNOY Gérard	2131	1974	8 rue Albert Lebrun	LANDIVISIAU	
LE BIHAN Jean-Marc	9039	1985	8 rue Albert Lebrun	LANDIVISIAU	
LE CHAPELAIN Karine	17639	2006	10 rue de Morlaix	LANMEUR	
LE CHAPELAIN François	2176	1971	10 rue de Morlaix	LANMEUR	
HOUZIAUX Benoît	9674	1988	14 rue du docteur Morvan	LANNILIS	
BEAUD Héléne	14848	1993	ZA de Kiella	LE FAOU	
JESTIN Olivier	14371	1995	3 place du champ de bataille	LESNEVEN	
CORVEZ Ludovic	16487	2002	3 Place du champ de bataille	LESNEVEN	
FALHON Jean Yves	5097	1971	3 Place du champ de bataille	LESNEVEN	
LE PAGE Philippe	2187	1984	3 Place du champ de bataille	LESNEVEN	
AYMA Gilles	20368	2006	3 Place du champ de bataille	LESNEVEN	
GEFFROY Vincent	13016	1996	route de Quimperlé	MOELAN-SUR- MER	
AUDOUÉINEIX Michel	6188	1977	8 rue Paul Cézanne	MORLAIX	
DELAIVE Jean-François	18351	2003	19 rue du Maréchal Leclerc	PLABENNEC	
L'HERROUX François	11849	1994	19 rue du Maréchal Leclerc	PLABENNEC	
GIRODON Stéphane	15870	1993	41 rue de Quimper	PLEYBEN	
GRATON Maxime	19810	2005	La Justice	PLEYBER-CHRIST	
MESSAGER Philippe	2203	1979	La Justice	PLEYBER-CHRIST	
ROGEL Kathy	18969	2004	ZA de Pendreff - Route de Penmarch	PLOMEUR	

NOM, Prénom	N° ORDRE	Date du diplôme de docteur vétérinaire	Adresse	Commune	Qualifications professionnelles, titres ou diplômes complémentaires reconnus par l'Ordre des vétérinaires en rapport avec le comportement animal
COLLARD Stéphane	17119	1997	4 rue du Puits	PLOUIGNEAU	
GELEBART Pierre	16995	1993	2 D, Allée de Mescanton	PLOUZEVEDE	
GUILLOU François	2148	1982	2 D, Allée de Mescanton	PLOUZEVEDE	
DEMATTEO Romain	19742	2005	6 bis rue Charles le Bastard	PONT-L'ABBE	
GERARD-TRAVAILLE Emmanuelle	16505	2002	6 bis rue Charles le Bastard	PONT-L'ABBE	
LEBIS Christophe	2171	1983	6 bis rue Charles le Bastard	PONT-L'ABBE	
MARZIN-KELLER Françoise	12638	1993	6 bis rue Charles le Bastard	PONT-L'ABBE	
BARTHELEMY Marie-Hélène	2099	1983	20 route de Pont-L'Abbé	QUIMPER	
EUDO Olivier	16899	2000	15 rue de la république	QUIMPER	
GUYADER Christine	11985	1991	49 avenue Léon BLUM	QUIMPER	
SCHMITT Nathalie	18975	2004	2 allée de Stang-zu	QUIMPER	
MEROP Manuel	13839	1996	56 boulevard de la gare	QUIMPERLE	
BERNARD Pierre	2101	1978	La Tomoline - ZA du Launay	SAINT MARTIN-DES-CHAMPS	
MANCHEL Frank	5639	1988	ZA du Launay	SAINT MARTIN-DES-CHAMPS	
ARDIES Vincent	21192	2006	Place de l'évêché	SAINT POL DE LEON	
LOZACH Erwan	16877	1998	Place de l'évêché	SAINT POL DE LEON	
ROPERT Gilles	2227	1978	6 ter rue Jean Jaurès	SCAER	